

# Visibilité circulaire: ouvrez les rideaux!

Sur l'autoroute, la police a intercepté un camion dont le chauffeur semblait avoir de la peine à se concentrer sur la voie de droite. Le véhicule a été stoppé et les représentants de l'ordre ont fait part au chauffeur de leurs remarques concernant sa manière de conduire. Le chauffeur n'ayant pas été en mesure de fournir une explication plausible concernant son style de conduite, les policiers ont décidé de contrôler l'intérieur de la cabine. C'est à ce moment qu'ils ont découvert un ordinateur portable et un téléphone mobile à côté de son siège. Le chauffeur les a même menacés de déposer plainte pour

«violation de domicile». Résultat: ce chauffeur a été dénoncé pour infraction moyennement grave à la loi sur la circulation routière. En effet, la police a pu prouver que ce chauffeur a fait usage de son ordinateur portable et de son téléphone mobile en roulant. Mise à part sa manière de conduire, que l'on peut qualifier d'hésitante, le juge d'instruction chargé de l'affaire a également relevé que le contrevenant en question roulait avec les rideaux à moitié fermés, ce qui ne lui permettait pas de disposer d'une visibilité circulaire suffisante.

Parmi les professionnels de la route, il semblerait que les rideaux à moitié ouverts

soient relativement «tendance». Peut-être que certains chauffeurs désinvoltes sont d'avis que cette manière de procéder fait «cool»: dans ce cas, ils ne s'étonneront pas d'être arrêtés par les forces de l'ordre, qui estiment que ces rideaux à moitié tirés doivent certainement cacher quelque chose. Le tribunal a décidé d'infliger un retrait de permis de quatre mois à ce chauffeur pour «comportement dangereux mettant en danger la sécurité des autres usagers de la route». Circonstance aggravante, ce chauffeur a agi de la sorte tout à fait consciemment. Son patron l'a licencié sans autre forme de procès. (sb)

## +++ Casco partielle Banal accident

Tôt le matin, après une nuit d'orage, un chauffeur circulait avec son véhicule privé pour se rendre au travail. N'ayant pas remarqué suffisamment tôt que les pluies torrentielles de la nuit avaient déposé une couche de terre sur la chaussée, notre chauffeur est sorti de la route et a dévalé un talus avec sa voiture. Sorti indemne de son véhicule hors d'usage, notre homme avait bien l'intention de faire payer les dégâts à la commune ou au canton. Nous avons dû lui conseiller d'éviter une telle procédure, car il ne pouvait pas accuser la commune ou le canton d'avoir négligé l'entretien de la chaussée à cet endroit. Motif: le service d'entretien des routes n'est pas en mesure de maintenir en permanence l'ensemble du réseau routier en état de propreté parfaite, d'autant plus qu'il n'y est pas contraint par la loi. Il restait donc à se demander s'il serait judicieux d'annoncer le cas à l'assurance casco partielle. Mais avant de le faire, mieux vaut se demander à partir de quel montant une telle procédure est rentable. Car, en cas de dommage remboursé, l'assuré voit en général son bonus diminuer, sans compter qu'il devra verser de sa poche le montant correspondant à la franchise. (sb)

## +++ Contrôle des heures Attention aux heures supplémentaires

Parmi les chauffeurs, la rémunération des heures supplémentaires effectuées donne encore souvent lieu à des discussions passionnées. Dans ce domaine, les entreprises de transport appliquent plusieurs méthodes différentes. Selon le Code des obligations (art. 321c al.1), «le travailleur est tenu d'exécuter le travail supplémentaire dans la mesure où il peut s'en charger». Mais les problèmes surgissent généralement lorsque le chauffeur souhaite les reprendre en congés. L'OTR règle ce genre de cas de manière très limpide: toutes les heures de travail excédant les 46 heures hebdomadaires sont considérées comme heures supplémentaires; elles peuvent être compensées sous forme d'un congé de durée équivalente au moins. Ou, si cela n'est pas possible, elles doivent être payées avec un supplément de 25% au moins. Si aucune convention écrite ne stipule une autre manière de procéder, la compensation des heures supplémentaires doit intervenir dans les trois mois. Cette période peut être allongée jusqu'à douze mois au maximum. Il est cependant judicieux de compenser ces heures supplémentaires dans les plus brefs délais, car après quelques mois ou après une année, il est souvent impossible de prendre l'intégralité des congés correspondants. Bien souvent, l'employeur exige une preuve justifiant l'existence d'heures supplémentaires, que ce soit sur la base de photocopies de disques de tachygraphe ou d'un carnet de contrôle des heures de travail, tenu à jour par le chauffeur lui-même. Si, pendant le chargement et le déchargement de son véhicule, le chauffeur règle le tachygraphe sur «pause», il doit s'attendre à ce que ces heures ne lui soient ni compensées, ni payées, faute de preuves. (sb)

## +++ Cours de perfectionnement Les services des automobiles ne sont pas encore prêts

Nous avons évoqué le nouveau certificat de capacité en relation avec l'ordonnance réglant la qualification des chauffeurs. Ce certificat de capacité sera intégré dans le permis de conduire (format carte de crédit) sous forme d'un code supplémentaire (code 95) et d'une durée de validité. Ces nouveaux permis pourront être demandés au cours de l'été 2009, étant donné qu'ils seront disponibles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Tous les anciens permis des chauffeurs professionnels devront être remplacés par ce nouveau permis. Toute personne qui n'a pas besoin d'un nouveau permis avant cette date devra patienter jusqu'à l'été 2009 pour renouveler son permis. En effet, les services des automobiles ne sont pas encore prêts. A la liste des cours de perfectionnement reconnus (arrimage, OTR, conduite défensive) viennent s'ajouter le cours de répétition SDR/ADR (2 jours) ainsi que le cours de base SDR/ADR (1 jour) et le cours consacré au comportement au volant et à la tolérance vis-à-vis des autres usagers de la route. Vous trouverez les dates de ces cours à la page 38 ou sur le site [www.routiers.ch](http://www.routiers.ch). (dp)

## +++ Assurances Aerosana pour les Routiers

La compagnie d'assurance Aerosana du groupe Helsana fait désormais également partie du contrat collectif négocié par Les Routiers Suisses. Si vous êtes assuré dans cette caisse, n'hésitez pas à nous retourner la carte d'inscription figurant au centre du journal pour bénéficier vous aussi de 15% de rabais sur les assurances complémentaires. (Irs)



## Règlements

Vie professionnelle: c'est sous cette rubrique que vous trouvez des conseils sur les lois, prescriptions, paragraphes et règles de circulation tirés d'expériences parfois vécues par vos collègues. Nul doute que ces conseils et ces astuces vous seront un jour utiles dans le cadre de votre travail quotidien (021 706 20 00).